

une ville où ses jours sont menacés. Pour faire cesser une aussi violente persécution, on ne put trouver, à Versailles, d'autre moyen que d'accorder à Varenne des lettres de grâce ; elles furent enregistrées à la Cour des aides le 29 août 1763. Obligé de se soumettre aux usages de la procédure, Varenne et son fils aîné durent se constituer prisonniers et entendre à genoux ces paroles que leur adressa le président Malesherbes : « Le roi vous accorde des lettres de grâce, la Cour les entérine ; retirez-vous, la peine vous est remise, mais le crime vous reste (1). »

Plus tard, Varenne publia un nouvel écrit, intitulé : *Registres du Parlement de Dijon pendant la Ligue*. Dénoncé au Parlement par le conseiller Guenichot de Nogent (2), le livre fut supprimé, mais l'exil du Parlement empêcha que cette affaire fût poursuivie plus loin et ne prît la gravité de celle qui l'avait précédée.

Après la lutte courageuse qu'il venait de soutenir, Varenne avait droit d'espérer une éclatante réparation. Il n'en fut rien cependant. Une pension de 15,000 livres et le cordon de l'ordre de Saint-Michel furent son unique récompense. Les élus seuls témoignèrent quelque reconnaissance à leur courageux défenseur et lui offrirent, aux termes d'une délibération en date du 17 février 1783,

en faire sentir les raisons. Vous ne pouvez pas ignorer que dans tous les temps je vous ai rendu la justice qui vous est due, et cela doit suffire pour que vous comptiez toujours sur mon affection.

« Signé : Louis-Joseph de Bourbon. »

L'original de cette lettre appartient à la famille Varenne de Fenille.

(1) H. Nadault de Buffon, *Loc. cit.*, p. 348.

(2) Jacques-Philibert Guenichot de Nogent, conseiller au Parlement de Bourgogne, né le 30 juin 1736, mort le 10 mars 1797, fut l'aïeul de Jeanne-Virginie Guenichot de Nogent, mariée à Jean-Baptiste-François-Marie de Montherot, et le bisaïeul de M<sup>mes</sup> Passerat de la Chapelle et Guillet de Chastellus.